

Politique 1.5 – Représentation des Commissaires en conseil

Pour répondre à l'invitation d'organismes gouvernementaux, publics ou communautaires, les Commissaires en conseil peuvent nommer des représentants, à leur discrétion. Ces nominations visent à faciliter l'échange de renseignements sur des questions d'intérêt commun et la discussion d'ententes possibles entre la CSFY et d'autres organismes. Ces représentants peuvent être des commissaires ou tout employé de la CFSY, sous l'autorité de la direction générale.

A titre d'exemple :

1. Lorsque l'organisme est d'ordre politique, les Commissaires en conseil nommeront un commissaire et un remplaçant.
2. Lorsque l'organisme traite de planification stratégique ou de programmation scolaire, les Commissaires en conseil nommeront un commissaire et la direction générale ou son délégué.
3. Lorsque l'organisme traite surtout de programmation scolaire ou d'infrastructure, les Commissaires en conseil délègueront à la direction générale la responsabilité de désigner les personnes appropriées, élues ou membres du personnel cadre.
4. Lorsque l'organisme est d'ordre communautaire, les Commissaires en conseil délègueront un commissaire et la direction générale ou son délégué.